



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne

**GUIDE DÉPARTEMENTAL DES PROCÉDURES
D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION
DÉPARTEMENT du TARN et GARONNE
RENTREE 2023
De la troisième à la terminale**

**Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'Information et l'Orientation
Michel KAMMERER
ienio82@ac-toulouse.fr**

**Service affectation (DOSCO)
dosco2.ia82@ac-toulouse.fr
dosco.ia82@ac-toulouse.fr**

GUIDE POUR L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION

SOMMAIRE

- Fiche 1 : **Calendrier**
- Fiche 2 : **Après la 4^{ème} : la 3^{ème} prépa-métiers**
- Fiche 3 : **Après la 3^{ème} : la seconde générale et technologique**
 - **Education nationale**
 - **Privé et agricole**
- Fiche 4 : **Après la 3^{ème} : la seconde professionnelle et la première année de CAP**
- Fiche 5 : **Après la 3^{ème} : affectation des publics spécifiques**
- Fiche 6 : **Après la seconde :**
 - La 1^{ère} générale**
 - La 1^{ère} technologique**
- Fiche 7 : **Après la seconde/la terminale CAP : la 1^{ère} professionnelle**
- Fiche 8 : **Affectation terminale**
- Fiche 9 : **Échec au baccalauréat**
- Fiche 10 : **Tous niveaux : les dérogations au secteur**
- Fiche 11 : **Tous niveaux : la procédure d'appel**

La totalité des annexes académiques et départementales sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/10772-personnels-de-direction-professeurs-principaux-psyen.php>

FICHE n°1 Calendrier des opérations d'affectation 2023

Dates 2023	Calendrier prévisionnel du Tarn et Garonne – 82 - Opérations	Intervenants
Mercredi 5 avril	Envoi des dossiers BACHIBAC aux collèges	Lycée Michelet
Mercredi 12 avril	Mise en ligne du dossier d'internat d'excellence sur le site de la DSDEN et l'ENT du LPO Bourdelle	DSDEN LPO Bourdelle
Mercredi 19 avril	Date limite de retour des dossiers d'intégration en section sportive Rugby par les établissements d'origines au LP Norman Foster	ÉTABOR LP Norman Foster
Mardi 9 mai	Date limite de retour des dossiers de candidature à l'internat d'excellence par les familles à l'établissement d'origine	Familles ÉTABOR
Vendredi 12 mai	Date limite d'envoi du dossier de candidature complet Internat d'excellence par Étabor au LPO Bourdelle	ÉTABOR LPO Bourdelle
Vendredi 12 mai	Retour des dossiers EDS EPPCS par ETABOR au lycée Bourdelle	Lycées
Lundi 22 mai	Commission d'examen EDS EPPCS	LPO Bourdelle
Mardi 23 mai après-midi	Commission départementale intégration Internat d'excellence (14h00)	DSDEN Salle JPH
Mardi 23 mai	Transmission des dossiers BACHIBAC par les collèges au lycée Michelet	Collèges
Mardi 23 mai	Transmission des dossiers Sections sportives (Natation et Rugby) par les collèges au LPO Bourdelle	Collèges LPO Bourdelle
Mardi 23 mai	Commission dossiers CAP CLM et 2nde pro CTRM	LPO Jean Baylet
Mercredi 24 mai	Date limite de transmission des dossiers JSP par les établissements d'origines au LP Norman Foster	Collèges LP Norman Foster
Mardi 30 mai	Transmission des dossiers 3 Prépa métiers par les collèges à la DSDEN	Collèges DSDEN
Semaine du 30/05 au 02/06	Commission BACHIBAC	Lycée Michelet
Judi 1er juin	Réception dossiers PRE-PAM	DSDEN
Vendredi 2 juin	Transmission par étabor à DSDEN des listes et demandes d'EDS hors établissements	Lycées DSDEN
Mardi 6 juin	Transmission des décisions de la commission Sections sportives à la DSDEN	LPO Bourdelle DSDEN
Mardi 6 juin	Transmission des décisions de la commission BACHIBAC à la DSDEN pour saisie	Lycée Michelet DSDEN
Judi 8 juin	Commission PRE-PAM	DSDEN
Vendredi 9 juin	Commission EDS rares (9h00 JPH)	DSDEN
Vendredi 9 juin	Retour dossiers dérogations 2nde motifs 6 et 7	Collèges DSDEN
Mardi 13 juin	Commission affectation 3 Prépa métiers (9h00 Frédéric Mistral)	DSDEN
Mercredi 14 juin	Commission d'appel collèges palier 3 ^{ème} (9h00 JPH)	DSDEN
Judi 15 juin	Commission d'appel lycées (9h00 JPH)	DSDEN
Lundi 19 juin	Commission dérogation 2nde	DSDEN
Mardi 20 juin	Commission dérogation 5.4.3	DSDEN
Vendredi 7 juillet	Commission d'appel collèges 6.5.4 (9h00 René Char)	DSDEN
Lundi 10 juillet	Commission régulation DSDEN (9h00 René Char) -Dérogation 1ère/terminale -Ajustement 2nde	DSDEN
Mardi 11 juillet	Commission de validation (9h00 JPH)	DSDEN

FICHE n°2 APRES LA 4^e : LA 3^e PREPA-METIERS

RAPPELS :

- La fin de 4^{ème} ne constituant pas un palier d'orientation, les chefs d'établissement recueilleront les demandes des familles vers ce dispositif.
- Implantation des 3^{èmes} prépa métiers:
 - LP Norman Foster à Beaumont de Lomagne
 - LPO Jean Baylet à Valence d'Agen
 - LPO Jean de Prades à Castelsarrasin
 - LPO Claude Nougaro à Caussade

TEXTES REGLEMENTAIRES :

- [Décret n°2019-176](#) du 7 03 2019 relatif à la classe de 3^e dite « prépa-métiers »
- [Arrêté du 10 avril 2019](#) relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de 3^e dites « prépa-métiers »

FORMULAIRES A UTILISER :

- Fiche d'admission en 3^e prépa-métiers(annexe du guide départemental)

PROCEDURE ET CALENDRIER

- Les candidatures seront adressées (**scannées individuellement et uniquement par courriel**) à la DSDEN (dosco4.ia82@ac-toulouse.fr).
- Le CIO examine les demandes et les classe.
- Une commission valide l'affectation en 3^e prépa-métiers
- La DSDEN informe les établissements d'accueil ainsi que les établissements d'origine qui informent à leur tour les familles.
La DSDEN notifiera par écrit aux familles les décisions de refus.

- Transmission des candidatures : **Mardi 30 mai 2023 au plus tard**
- Examen par le CIO : **Du 5 au 9 juin 2023**
- Commission de validation de l'affectation : **13 juin 2023**
- Information des établissements : **Semaine du 19 au 23 juin 2023**
- Information des familles par l'établissement (accords et refus): **A partir du 23 juin 2023**

Pas de communication des résultats par téléphone aux familles

FICHE n°3
APRES LA 3^e : LA SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
Education nationale - public

RAPPELS :

- Le conseil de classe doit se prononcer sur **toutes les voies d'orientation**.
- Le lycée de secteur est déterminé par la domiciliation du ou des responsables légaux de l'élève.
- L'affectation en 2nde GT est **de droit dans le lycée de secteur** (notion de zone de desserte).
- L'affichage du lycée de secteur est automatisé dans le SLA (Service en Ligne Affectation) à partir de l'export de la base élève dans AFFELNET-lycée.
- La carte de sectorisation des lycées est disponible sur le site de la DSDEN du Tarn et Garonne : <https://www.ac-toulouse.fr/nouvelle-sectorisation-des-lycees-de-tarn-et-garonne-121699>
- **Le chef d'établissement ne peut se substituer à l'autorité parentale** : la formulation des vœux est de la responsabilité de la famille.
- Les familles souhaitant une affectation dans un établissement privé et/ou agricole doivent prendre contact avec l'établissement préalablement à la saisie des vœux.

SAISIE AFFELNET-lycée : TOUR 1 UNIQUEMENT.

TEXTES REGLEMENTAIRES :

- **Code de l'Éducation :**
 - [Article D331-36](#) sur les voies d'orientations
 - [Décret n° 2018-119 du 20 février 2018](#) relatif au redoublement
 - [Articles D211-10 et D211-11](#) relatifs aux secteurs et districts du second degré
 - [Articles D331-23 à D331-45](#) relatif à la procédure d'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement publics sous tutelle du ministre chargé de l'éducation.

FORMULAIRES A UTILISER :

- Dossier de candidature « Après la 3^{ème} »

DOCUMENTS UTILES :

- Liste des EDS en classe de 1^{ère}
- Tableaux Zones de desserte EDS rares en classe de 1^{ère}

PROCEDURE ET CALENDRIER

RECRUTEMENT 2nde GT élèves de secteur

Saisie AFFELNET-lycée.

Le code zone géographique est celui du lycée de secteur correspondant au domicile renseigné par les familles.

- La liste des redoublants de 2 GT sera envoyée à la DSDEN, pour suivi et gestion des flux

- Dérogations 2nde GT au motif 6 et 7 : les élèves souhaitant poursuivre un enseignement optionnel non proposé dans leur lycée de secteur peuvent demander une dérogation pour un lycée hors secteur qui le propose. Le motif à indiquer sur l'imprimé de dérogation est le **7**. Attention, le choix de l'enseignement optionnel s'effectue uniquement lors de l'inscription dans l'établissement d'affectation en fonction des contraintes organisationnelles de ce dernier. Par conséquent, un élève qui obtient sa dérogation n'aura pas la garantie d'obtenir l'enseignement optionnel souhaité (voir fiche n° 10)

- Fin de la saisie affelnet le :
Familles et CIO Mardi 31 mai 2023
Établissements Mercredi 14 juin 2023

- **Date butoir de transmission des demandes de dérogation motif 6 et 7 à la DSDEN : Vendredi 09 juin 2023**

Enseignements optionnels en seconde								
1 enseignement général au choix parmi	LPO Castel	LGT Moissac	LGT Bourdelle	LGT Michelet	LPO Montech	LPO Monteils	LPO Valence	LPr Théas
LCA Latin		X		Latin (1,5h)	X			X
LCA Grec				Grec (1,5h)				
Langue vivante C		Occitan		occitan	Italien, occitan	Occitan		Chinois
Arts (Arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre)	Théâtre			Art pla, CIAV Musique, (1,5h chacune)	Théâtre	HIDA		Musique
Education physique et sportive								
Arts du cirque								
1 enseignement technologique au choix parmi	LPO Castel	LGT Moissac	LGT Bourdelle	LGT Michelet	LPO Montech	LPO Monteils	LPO Valence	LPr Théas
Management et gestion					X			X
Santé et social		X						
Biotechnologies								
Sciences et laboratoire								
Sciences de l'ingénieur			X				X	
Création et innovation technologique			X				X	
Création et culture - design								

2^{nde} binationale Bachibac au lycée Michelet de Montauban

Le dépôt des candidatures est effectué par les collèges d'origines auprès du lycée Michelet à l'aide de l'annexe « Dossier de recrutement sections binationales dans l'académie de Toulouse » pour le 23 mai 2023. Une commission dressera la liste définitive des élèves admis qui sera intégrée dans Affelnet lycée. Les établissements d'origines seront informés des résultats de la commission d'admission et saisiront les vœux définitifs dans Affelnet lycée. Le vœu Bachibac doit être saisi en vœu 1.

Intégration en sections sportives au lycée Bourdelle

Les dossiers seront mis à disposition sur l'ENT du lycée Bourdelle à compter du 10 mai 2023. Ces dossiers seront transmis complétés par les collèges au lycée Bourdelle pour le 23 mai 2023 afin d'être étudié en commission.

Continuité pédagogique des enseignements en langues vivantes

Dans le Tarn et Garonne, la continuité pédagogique est assurée des collèges aux lycées.

Internats d'excellence

L'intégration dans les internats d'excellence relève d'une procédure de recrutement académique qui s'intègre dans la campagne d'affectation. Tous les élèves intéressés pour intégrer un internat d'excellence peuvent candidater quels que soient leurs résultats scolaires.

Pour le Tarn et Garonne, le dossier de candidature sera établi par le collège d'origine avec la famille à l'aide de l'annexe « Dossier de candidature et d'admission en internat d'excellence » (en ligne sur l'ENT du lycée et le site de la DSDEN le 12 avril 2023) pour un retour en établissement au plus tard le 12 mai 2023. Les dossiers seront étudiés en commission départementale. Une réponse sera apportée aux familles par le collège d'origine.

FICHE n°3 (suite)
APRES LA 3^e : LA SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
L'enseignement privé et l'enseignement agricole

RAPPELS :

- 2nde GT en lycée privé :

1 - Du public vers le privé :

Ce choix sera exprimé en **vœu 1**, avec la mention explicite du lycée : Lycée Théas de Montauban. Il est impératif pour les familles d'entreprendre une démarche d'inscription auprès de l'établissement privé.

2 - Du privé vers le privé :

Pour les élèves de 3^e d'un collège privé se dirigeant vers une 2^{de} GT en lycée privé, la famille prend contact avec l'établissement puis saisie le **vœu 2GT** correspondant à l'établissement concerné dans affelnet.

- 2^{de} GT dans un établissement agricole public

Les secondes GT des établissements agricoles publics et privés sont intégrées dans affelnet.

- L'ordre des vœux est important lorsqu'il ya des demandes à la fois pour l'enseignement public (agricole ou EN) et l'enseignement privé (agricole ou EN)

TEXTES REGLEMENTAIRES :

- **Code de l'Education :**

- [Articles D331-46 à D331-61](#)

FORMULAIRES A UTILISER :

- Dossier de candidature «Après la 3^{ème}»

PROCEDURE ET CALENDRIER

La liste des élèves pris par l'établissement privé sera communiquée à la DSDEN : dosco2.ia82@ac-toulouse.fr

- Transmission de la liste pour le : **Mardi 13 juin 2023**

FICHE n°4

APRES LA 3^e : LA SECONDE PROFESSIONNELLE ou LA PREMIERE ANNEE DE CAP

RAPPELS :

- Le conseil de classe **se prononce sur toutes les voies d'orientation**.
- Les formations en voie professionnelle sont à **capacité d'accueil limitée**.
- Il n'y a **pas de sectorisation** par domicile sur l'ensemble des formations de la voie professionnelle.
- Les élèves du département bénéficient d'un bonus géographique pour l'entrée dans une formation dite « à recrutement départemental ». Pour les formations qui ne sont pas présentes dans tous les départements, les élèves bénéficient d'un bonus académique.
- **Le chef d'établissement ne peut se substituer à l'autorité parentale** : la formulation des vœux est de la responsabilité de la famille.
- **Tous les vœux des familles doivent être saisis** dans AFFELNET-lycée, dans l'ordre indiqué par elles, y compris les formations par apprentissage, les établissements privés et/ou agricoles.
- L'affectation dans un établissement **ne garantit pas une place en internat**.

Saisies AFFELNET-lycée :

TOUR 1 = Tour principal :

Max. 10 vœux académiques + 5 vœux nationaux.

Les élèves non affectés doivent être reçus dans leur établissement d'origine afin de formuler des vœux pour le tour suivant.

TEXTES REGLEMENTAIRES :

- **Code de l'Éducation :**
- [Articles D331-23 à D331-45](#) relatif à la procédure d'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement publics sous tutelle du ministre chargé de l'éducation.

FORMULAIRES A UTILISER :

- Dossier de candidature « Après la 3^{ème} »

PROCEDURE ET CALENDRIER

La liste des élèves pris par un établissement privé/ agricole privé doivent faire l'objet d'un travail en commission dans l'application Affelnet lycée. La liste de ces élèves sera communiquée à la DSDEN : dosco2.ia82@ac-toulouse.fr

La liste des élèves doublants de seconde professionnelle sera envoyée à la DSDEN (dosco2.ia82@ac-toulouse.fr) pour suivi et gestion des flux

Procédures spécifiques à l'entrée en CAP CLM et 2^{nde} pro CTRM au LPO Jean Baylet de Valence d'Agen

La note de service n°82 285 du 8 juillet 1982 (BO du 22 juillet 1982) rappelle la nécessité de soumettre à un contrôle médical préalable les élèves qui souhaite s'orienter vers la formation de conducteur routier. Une contre-indication médicale entraîne l'annulation de l'affectation puisque les jeunes ne pourront pas passer le permis de conduire.

En raison de la spécificité de ces formations, une procédure particulière est mise en place pour le recrutement dans ces formations. Les vœux seront saisis par les familles via le télé service affectation ou dans Affelnet par l'établissement d'origine. Un dossier spécifique devra être constitué en amont par la famille et retourné au lycée pour passage en commission.

Pour les modalités se référer au site du lycée : <https://college-lycee.com/lycee-polyvalent-jean-baylet/Valence-0820899G>

- Transmission de la liste pour le : **Mardi 13 juin 2023**
- Transmission pour le **Vendredi 09 juin 2023**

FICHE n°5 APRES LA 3^e : AFFECTATION DES PUBLICS SPECIFIQUES

RAPPELS :

- Tous les CAP de l'académie sont ouverts à tout type de public (issus de 3^{ème} générale, 3^{ème} prépa métiers, ULIS, UPE2A, SEGPA...) même si la volonté de privilégier un accès particulier aux publics les plus fragiles est maintenue

Les élèves demandant un CAP et qui sont scolarisés en 3^e en ULIS, SEGPA, UPE2A, ou relevant de la MLDS ainsi que les élèves EANA ne sont pas concernés. Un bonus leur est automatiquement attribué dans affelnet.

(Pour que les élèves bénéficient bien du bonus, penser à saisir le bon MEF d'origine).

FORMULAIRES A UTILISER :

- Fiche orientation publics spécifiques(annexe du guide départemental)
- Bulletins scolaires
- Notification MDPH, le cas échéant
- Tout document susceptible d'éclairer les décisions de la commission

PROCEDURE ET CALENDRIER

- Une commission préparatoire à la procédure d'affectation multicritères se réunira pour étudier les demandes. Cette commission a pour objet de modifier les attributions de bonus ou de coefficients affectés automatiquement à certains élèves.

En effet, dans certaines situations particulières un élève peut relever d'un traitement prioritaire au vu de son parcours ou de sa maîtrise des compétences du socle.

Pour proposer un élève à cette prise en compte spécifique, vous voudrez bien utiliser le support joint (Commission pré-affectation rentrée 2023) et le retourner à la DSDEN par courriel uniquement (dosco2.ia82@ac-toulouse.fr).

Les élèves qui sont scolarisés en ULIS de collège feront l'objet d'un accompagnement spécifique de la part des enseignants référents et de l'inspection de l'ASH.

J'attire votre attention sur le fait que cette commission n'a pas pour seul objectif d'accorder un traitement spécifique aux élèves en difficultés. En effet, en accord avec l'équipe pédagogique, certains élèves scolarisés en UPE2A ou en MLDS pourraient prétendre à entrer dans une formation pour laquelle il conviendrait de supprimer le coefficient modérateur qui affecte leur barème.

- Saisie des bonus dans affelnet par DSDEN-DOSCO 2

- Demandes à transmettre au plus tard pour le **Jeudi 1^{er} juin 2023**
- Date de la commission : **Jeudi 8 juin 2023**

FICHE n°5 (suite) APRES LA 3^e : BONUS MEDICAUX

RAPPELS :

- Certains élèves pourront bénéficier d'un bonus médical dans affelnet pour l'affectation sous certaines conditions exceptionnelles :
 - Soins dans un établissement hospitalier nécessitant une scolarisation de proximité,
 - Impossibilité d'accéder à une autre formation pour raison médicale

FORMULAIRES A UTILISER :

- Certificat médical
- Tout document susceptible d'éclairer la décision

PROCEDURE ET CALENDRIER

- Les demandes sont adressées au médecin scolaire qui organisera dans la mesure du possible une rencontre pour chaque élève.
Afin d'éviter des interventions de dernière minute de la part des médecins scolaires, il est impératif que dans la phase de dialogue chef d'établissement/parents, il soit bien précisé cette possibilité afin que les familles prennent contact immédiatement avec le médecin scolaire (ou à défaut le médecin responsable départemental)
- Lorsque des informations d'ordre médical doivent être portées à la connaissance de la commission de pré-affectation des publics spécifiques, les familles ont la possibilité de transmettre les éléments au médecin de santé scolaire – conseiller technique du DASEN (@ac-toulouse.fr), qui pourra ainsi donner un avis circonstancié
- Saisie des bonus dans affelnet par DSDEN-DOSCO

- Médecin scolaire : Demandes à transmettre au plus tard pour le :
- Médecin responsable départemental : Demandes à transmettre, (le cas échéant) au plus tard pour le : **Jeudi 9 juin 2022**

FICHE n°6 APRES LA 2^{de} : LA PREMIERE GENERALE

RAPPELS :

La première générale :

- Le conseil de classe de 2^{nde} GT doit se prononcer **sur toutes les voies d'orientation**.
- Le choix des 3 enseignements de spécialité (EDS) incombe aux familles.
- Les élèves choisissent 3 EDS parmi ceux proposés dans leur établissement, pour lesquels ils sont prioritaires.
- Les EDS « rares », non présents dans l'ensemble des établissements, ont une zone de desserte infra départementale, départementale ou académique.
- Les demandes d'affectation en 1^{ère} générale ne sont pas traitées par afflelnet-lycée

TEXTES REGLEMENTAIRES :

- **Code de l'éducation:**
 - [Article D331-38](#) relatif au choix des enseignements optionnels
 - [Article D211-10 et D 211-11](#) du code de l'éducation relatifs aux secteurs et districts du second degré
- **Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :**
 - [Note de service n° 2018-115 du 26-9-2018 MEN - DGESCO A1-4](#) relative à la procédure d'orientation en fin de classe de seconde
 - [Note de service n° 2018-109 du 5-9-2018. MEN - DGESCO A2-1](#) relative aux enseignements de spécialité
 - Note DGESCO A1-4 n° 2019-0013 du 6 mars 2019 relative au traitement des choix des enseignements de spécialité de première générale

FORMULAIRES A UTILISER :

- « Dossier de candidature des élèves actuellement scolarisés en lycée »
 - « Demande d'affectation pour un Enseignement De Spécialité de 1^{ère} générale hors établissement d'origine »
- Documents utiles :
- Liste des EDS en classe de 1^{ère}

PROCEDURE ET CALENDRIER

- Priorité pour l'accès aux EDS de 1^{ère} :
 - Élèves de l'établissement considéré
 - Élèves de la zone de desserte
 - Élèves du département
 - Élèves scolarisés hors département

Le cas exceptionnel d'une demande d'accès à un enseignement de spécialité en dehors de l'établissement d'origine ne peut se faire que s'il reste des places vacantes dans l'enseignement de spécialité de l'établissement sollicité. Les demandes pour le Tarn et Garonne sont examinées en commission départementale.

Une commission académique pourra ensuite statuer sur d'éventuelles situations restées sans solution le 16 juin 2023. Les dossiers de demande d'EDS hors de l'établissement d'origine sont à adresser à la DOSCO (dosco2.ia82@ac-toulouse.fr).

Vous voudrez bien renvoyer l'ensemble des dossiers (liste récapitulative et dossiers de demande d'EDS hors établissement d'origine) à la DOSCO.

Spécificité pour l'EDS EPPCS : dossiers spécifiques sur l'ENT du LPO Bourdelle à compléter et renvoyer par les établissements d'origine pour le **12 mai 2023**. Cet EDS est à recrutement départemental.

- Date limite de dépôt des dossiers :
Vendredi 2 juin 2023 (demander un accusé de réception)

- Date de la commission :
Vendredi 9 juin 2023

FICHE n°6 - suite

APRES LA 2^{de} : LA PREMIERE TECHNOLOGIQUE

RAPPELS :

La première technologique :

- Le conseil de classe de 2^{de} GT doit se prononcer **sur toutes les voies d'orientation**.
- Le chef d'établissement ne peut se substituer à l'autorité parentale : la formulation des vœux est de la responsabilité de la famille.
- Toutes les demandes d'affectation en 1^{ères} technologiques doivent être saisies dans Affelnet lycée et seront traitées au barème : saisir les notes de 2^{de} GT.
- Pour la série STL uniquement, il s'agira de spécifier la spécialité par le vœu correspondant (Biochimie/Biologie/Biotechnologie ou Sciences physique-chimie de laboratoire)

ATTENTION

- Le recrutement en 1^{ère} STHR au sein du LPO Jean de Prades de Castelsarrasin n'est pas géré dans Affelnet lycée. Il convient de prendre les informations directement auprès de l'établissement.

FORMULAIRES A UTILISER :

- « Dossier de candidature des élèves actuellement scolarisés en lycée »

PROCEDURE ET CALENDRIER

- **Les élèves demandant une série technologique sont départagés au barème. Un bonus est attribué à l'élève qui fait une demande dans sa zone de desserte. La zone de desserte est académique, départementale ou infra-départementale.**
- **Gestion du redoublement 1^{ère} techno:**
La liste des élèves qui redoublent doit être envoyée à la DOSCO (dosco2.ia82@ac-toulouse.fr) afin d'assurer leur affectation. Le nombre sera déduit des capacités d'affectation.

- Le nombre de redoublant par section doit être envoyée au plus tard le : **Vendredi 9 juin 2023**

FICHE n°7
APRES LA 2^{de} : LA PREMIERE PROFESSIONNELLE
*APRES LA TERMINALE CAP : LA PREMIERE
PROFESSIONNELLE*

RAPPELS :

- La saisie des vœux dans Affelnet lycée, des élèves actuellement scolarisés en 2^{nde} professionnelle est **obligatoire**.
 - Les formations en voie professionnelle **sont à capacité d'accueil limitée**.
 - **Il n'y a pas de sectorisation par domicile** sur l'ensemble des formations de la voie professionnelle.
 - L'affectation en 1^{ère} professionnelle en lien ou non avec les familles de métiers répond à des critères nationaux.
- L'élève qui a suivi une 2^{nde} professionnelle famille de métiers peut demander une spécialité de 1^{ère} professionnelle en lien avec la famille de métiers proposée dans un établissement autre que celui de scolarisation actuelle. L'élève peut également opter pour une spécialité qui n'est pas en lien avec la famille de métiers.
- La candidature et l'affectation des élèves issus de terminale CAP n'est pas automatisée et ne passe pas dans Affelnet.
 - Tous les vœux des familles doivent être saisis dans AFFELNET, dans l'ordre indiqué par elles y compris les formations en apprentissage, du privé et de l'agriculture.
 - Les familles souhaitant une affectation dans un établissement privé et/ou agricole **doivent prendre contact avec l'établissement préalablement à la saisie des vœux**.

TEXTES REGLEMENTAIRES :

- [Code de l'Education : Article D333-2](#) relatif aux voies de formation

FORMULAIRES A UTILISER :

- « Dossier de candidature des élèves actuellement scolarisés en lycée »

PROCEDURE ET CALENDRIER

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Priorité d'affectation en 1^{ère} professionnelle formation à recrutement départemental : <ul style="list-style-type: none"> - Élèves de 2^{nde} pro FDM de l'établissement - Élèves de 2^{nde} pro FDM du département - Élèves de 2^{nde} pro FDM des autres départements - Élèves en réorientation du département - Élèves en réorientation des autres départements ➤ Priorité d'affectation en 1^{ère} professionnelle formations à recrutement académique : <ul style="list-style-type: none"> - Élèves de 2^{nde} pro FDM de l'établissement - Élèves de 2^{nde} pro FDM des 8 départements - Élèves de 2^{nde} pro en réorientation des 8 départements ➤ Gestion du redoublement 1ère PRO:
 La liste des élèves qui redoublent doit être envoyée à la DOSCO (dosco2.ia82@ac-toulouse.fr) afin d'assurer leur affectation. Le nombre sera déduit des capacités d'affectation. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le nombre de redoublant par section doit être envoyée au plus tard le : Vendredi 09 juin 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

FICHE n°7 (suite)
APRES LA 2^{de} : LA PREMIERE PROFESSIONNELLE
**APRES LA TERMINALE CAP : LA PREMIERE
PROFESSIONNELLE**

RAPPELS :

- Les élèves demandant une poursuite d'études en 1ère professionnelle ou 1ère technologique suite à l'obtention d'un CAP pourront candidater sur les places vacantes du tour 1 de fin juin. En effet, les montants de 2^{de} vers les deux filières de 1ère citées, sont prioritaires au titre de la continuité pédagogique.



Suppression des dossiers papiers passerelle : s'il reste de la place en 1^{ère} pro, les élèves seront affectés au barème. L'octroi du bonus est quasi systématique.

FORMULAIRES A UTILISER :

- Fiche de candidature des élèves scolarisés en TER CAP pour une entrée en 1ère technologique ou professionnelle

PROCEDURE ET CALENDRIER

- Chaque dossier comprendra :
 - La fiche de candidature (en annexe), dûment remplie et signée par le candidat s'il est majeur, son ou ses représentant(s) légal(ux) s'il est mineur ;
 - La photocopie des bulletins scolaires des deux premiers trimestres de l'année en cours.
- Le dossier complété devra être envoyé par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil
- Une réponse ne pourra être apportée qu'après le tour 1.
- **Les élèves seront informés de la suite donnée à leur demande d'admission par l'établissement d'accueil.**

- Date limite d'envoi à l'établissement d'accueil : **Lundi 19 juin 2023**

FICHE n°8
AFFECTATION EN TERMINALE

Enseignements de spécialité en terminale

2 enseignements au choix parmi	LPO Castel	LGT Moissac	LGT Bourdelle	LGT Michelet	LPO Montech	LPO Monteils	LPO Valence	LPr Théas
Histoire-géographie, géopolitique sces politiques	X	X	X	X	X	X	X	X
Humanité, littérature et philosophie	X	X	X	X	X	X	X	X
Langues, littératures et cultures étrangères	AGL + ESP	AGL	AGL	AGL + Bachibac (24)	AGL	AGL	AGL	AGL + ESP
Mathématiques	X	X	X	X	X	X	X	X
Physique chimie	X	X	X	X	X	X	X	X
Sciences de la vie et de la terre	X	X	X	X	X	X	X	X
Sciences économiques et sociales	X	X	X	X	X	X	X	X
LLCA						Latin		
Arts				Art pla CIAV Musique HIDA	HIDA			Musique
NSI		X	X		X	X		X
SI			X			X	X	
Biologie, écologie								

Enseignements optionnels en terminale

1 enseignement au choix parmi	LPO Castel	LGT Moissac	LGT Bourdelle	LGT Michelet	LPO Montech	LPO Monteils	LPO Valence	LPr Théas
Langue vivante C	Italien	Occitan		Italien	Italien	Occitan	Italien	Italien chinois
Arts	Théâtre					??HIDA??		Arts P. musique
EPS		X ?						
Langues et cultures de l'antiquité		Latin		Latin Grec		Latin		
Mathématiques complémentaires	X	X	X	X	X	X	X	X
Mathématiques expertes	X	X	X	X	X	X	X	X
Droit et grands enjeux du monde contemporain		X	X	X	X		X	X

Enseignements de spécialité en terminale Technologique

1 enseignement au choix parmi	LPO Castel	LGT Moissac	LGT Bourdelle	LGT Michelet	LPO Montech	LPO Monteils	LPO Valence	LPr Théas
STMG GF	X		X		X			X
STMG MERCA	X		X	X		X		X
STMG RH			X	X	X	X		
STMG SIG						X		
STI2D AC			X					
STI2D EE			X				X	
STI2D ITEC			X				X	
STI2D SIN			X				X	
SECTION EURO	anglais	espagnol				fermée r21		

FICHE n°9 ECHEC AU BACCALAUREAT

Voir guide académique LGT : P 42

RAPPELS :

Tous les élèves de classe de terminale devront indiquer s'ils sont candidats ou non au doublement en cas d'échec à l'examen.

FORMULAIRES A UTILISER :

- Liste de tous les élèves ayant échoué au baccalauréat (Annexe du guide départemental)
- Fiche navette échec au baccalauréat 2023

PROCEDURE ET CALENDRIER

- Les lycées devront retourner la « liste de tous les élèves ayant échoué au baccalauréat » au CIO et à l'IEN-IO (ienio82@ac-toulouse.fr)

- Transmission des listes pour le : **Vendredi 7 juillet 2023 au plus tard**

FICHE n°10 TOUS NIVEAUX : LES DEROGATIONS DE SECTEUR

RAPPELS :

- La procédure de dérogation ne concerne que les élèves demandant une scolarisation en cycle général de seconde, 1^{ère} ou terminale
 - **Une seule demande** de dérogation par élève
 - Pour l'entrée en seconde générale, les dérogations sont gérées automatiquement par affelnet : pour les motifs 1 à 5 les justificatifs correspondant à la demande de dérogation sont conservés en établissement après saisie dans l'application, pour les motifs 6 et 7 il doivent être transmis à la DSDEN-DOSCO (dosco2.ia82@ac-toulouse.fr) pour étude en commission après saisie dans l'application
- Il est vivement conseillé à la famille de formuler un vœu de 2^{nde} GT dans le lycée de secteur afin de garantir une affectation en cas de suite défavorable à la demande de dérogation
- Les demandes de dérogation à l'entrée en classe de 1^{ère} hors demande d'EDS rare ou à l'entrée en classe de terminale ne rentre pas dans le cadre de la procédure automatisée Affelnet lycée

TEXTES REGLEMENTAIRES :

- [Code de l'Education : Article D221-10 et D221-11](#)
- [Circulaire n°2014-181 du 7 janvier 2015](#) portant sur l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements publics du second degré

FORMULAIRES A UTILISER :

- **NIVEAU SECONDE :**
Procédure d'assouplissement de la carte scolaire – procédure de dérogations en lycée (annexe du guide académique collège)
- **NIVEAUX 1^{ère} ET TERMINALE :**
Pas d'imprimés spécifiques, les familles devront formuler leurs demandes directement auprès de la DSDEN-DOSCO en fournissant les documents suivants :
 - copie des bulletins scolaires
 - copie du justificatif de domicile
 - copie du livret de famille en entier et s'il y a séparation copie du jugement de divorce
 - courrier motivant la demande de dérogation

Les demandes seront traitées après les montées pédagogiques de l'établissement sollicité et en fonction des places éventuellement vacantes au sein des structures (et de la compatibilité des EDS sollicités)

FICHE n°11

TOUS NIVEAUX : LA PROCEDURE D'APPEL

RAPPELS :

- **La procédure d'appel est une procédure d'exception.**
L'ensemble de la procédure d'orientation de l'établissement (l'information, les rencontres, les conseils de classe des 2nd et 3^e trimestres, le dialogue avec la famille) a pour objectif d'aboutir à un accord.
- **Cas d'appel :**
Tous niveaux de collège :
 - Après l'échec de la mise en place de dispositifs d'aide (PPRE, PAP, PPS), redoublement proposé par le Chef d'établissement
 - Demande de redoublement par la famille non acceptée par le chef d'établissementNiveau 2de GT :
 - Redoublement proposé par le Chef d'établissement après l'échec de la mise en place de dispositifs d'aide (PPRE, PAP, PPS)
 - Demande de redoublement par la famille non acceptée par le chef d'établissement
 - Refus de la décision d'orientation proposée par le chef d'établissement lors de la phase de dialogue post conseil de classe du 3^e trimestre.

TEXTES REGLEMENTAIRES :

- Code de l'éducation :
[Articles D 331-23 à D331-61](#) et notamment D 331-34 et 35 (enseignement public et D331-56 et 57 (enseignement privé sous contrat)
- [Décret 2018-119 du 20 février 2018](#) relatif au redoublement
- [Décret 2018-120 du 20 février 2018](#) relatif au conseil de classe et chef d'établissement

FORMULAIRES A UTILISER :

- Supports de la procédure d'appel**
- Fiche de dialogue pour l'orientation, **complétée et signée**
 - Fiche d'appel élève (annexe du guide départemental)
 - Demande d'affectation en cas d'appel refusé élève (annexe du guide départemental)
 - Bulletins trimestriels et relevé de notes (format excel transmis par DOSCO 5)
 - Copie du PAP ou du PPRE signé si demande d'appel contre un redoublement
 - A envoyer, papier et scanné à dosco5.ia82@ac-toulouse.fr

PROCEDURE ET CALENDRIER

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Information des familles : possibilité de transmettre un courrier au président de la commission ou de se présenter devant celle-ci. ➤ Présentation du dossier de l'élève par <u>le PP ou un professeur de la classe et par le psy EN.</u> ➤ La commission prend connaissance des documents adressés par la famille ➤ Le représentant légal ou l'élève majeur qui le demande est entendu par la commission d'appel. ➤ Le professeur, le psychologue de l'Education nationale, la famille ne participent ni aux délibérations, ni à la prise de décision. En conséquence, ils doivent quitter la salle après leur intervention. ➤ La décision prise par la commission d'appel vaut décision définitive ➤ Les résultats de l'appel sont saisis directement par le service DOSCO dans affelnet | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmission des cas d'appel à la DSDEN au plus tard : Vendredi 9 juin ➤ Le 13 juin :
Transmission par mail à chaque EPLE et aux CIO, les heures de passage. Les EPLE informent les PP et les psy-EN ➤ Date des commissions :
Collèges (3^{ème}) : Mercredi 14 juin 2023
Lycées : Jeudi 15 juin 2023 ➤ Résultats de la commission d'appel <ul style="list-style-type: none"> - Transmission des résultats par mail aux EPLE - Notification par écrit aux familles par DOSCO |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Pas de communication des résultats par téléphone aux familles